

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 30 mai 2022 À 17 h SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE 3, chemin de Hatley

Présences :

Patricia Sévigny, présidente et conseillère
Jean-Pierre Charuest, maire
Benoît Bouthillette, conseiller
Danny Roy, résident
Mélanie Éliane Marcoux, résidente
Nicole Couture, résidente

Absent :

Clément Vaillancourt, résident

Madame Caroline Adam, inspectrice du bâtiment et de l'environnement par intérim agit à titre de secrétaire du CCU.

1.0 Ouverture de la réunion par la présidente du CCU.

À 17 h 5, ayant constaté le quorum, madame Patricia Sévigny, présidente du CCU ouvre la réunion.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec une modification au point 4.2, par le remplacement de l'adresse 6455-6457, LSL pour l'adresse suivante : 7040, LSL.

Proposé par : Nicole Couture

3.0 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 19 avril 2022

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

Proposé par : Benoît Bouthillette

4.0 Demande de permis dans le cadre du PIIA

4.1 Modifications extérieures sur l'élévation gauche du bâtiment 6455-6457, LSL, zone C-1.

Ce projet est assujéti au chapitre 6 du PIIA- Noyau villageois et Hameau

Objet de la demande :

- Demande de permis pour des modifications extérieures sur l'élévation gauche du bâtiment 6455-6457, LSL, zone C-1 : ajout d'un escalier et d'une galerie menant au 2^e étage ainsi qu'une nouvelle porte au 2^e étage et modification des portes d'accès.

Mme Adam explique la demande en fonction des critères d'évaluation, de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

À la suite de l'analyse de la demande et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-2022-05-30

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6 : Noyau villageois et Hameau;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que le projet présenté est en conformité avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANNY ROY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande comme présentée pour la propriété sise au 6455-6457, LSL.

4.2 Modifications extérieures du bâtiment 7040, LSL, zone C-7

Ce projet est assujéti au chapitre 6 du PIIA- Noyau villageois et Hameau

Objet de la demande :

- Demande de permis pour des modifications extérieures pour la propriété sise au 7040, LSL, zone C-7 : modifications de 3 des 4 élévations du bâtiment principal visant :
 - o le remplacement de 2 fenêtres localisées sur l'élévation avant;
 - o la modification d'une fenêtre localisée sur l'élévation avant;

- le retrait des volets de part et d'autre des fenêtres;
- le remplacement d'une partie du revêtement extérieur actuellement en déclin d'aluminium blanc pour un revêtement de canexel de couleur gris ou beige pâle, localisée sur 3 élévations sur 4.

Mme Adam explique la demande en fonction des critères d'évaluation, de la réglementation d'urbanisme en vigueur et répond aux questions des membres du CCU.

À la suite de l'analyse de la demande et après discussion des membres, le C.C.U. fait une recommandation au Conseil.

RECOMMANDATION DU CCU AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-2022-05-30

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6 : Noyau villageois et Hameau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé possède déjà plusieurs couleurs de revêtement, notamment au niveau de la fondation apparente;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que le projet présenté est en conformité avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUTHILLETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS DE RECOMMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accepter la demande comme présentée pour la propriété sise au 7040, LSL, à la condition que le projet implique aussi de modifier la couleur du revêtement de la fondation apparente avec une couleur s'harmonisant avec le nouveau revêtement extérieur.

5.0 Suivi du dossier de démolition du 17, chemin Cochrane

Mme Adam informe les membres du CCU de l'état du dossier à la suite de la réception de l'avis du ministère de la Culture et des Communications et des démarches entreprises par la Municipalité pour mener à bien ce dossier. Les membres mentionnent vouloir être tenus informés de l'évolution du dossier.

La présidente partage le souhait que le CCU soit soutenu dans son rôle, notamment en prévoyant la tenue de formations pertinentes au cours du présent mandat. Les membres nouvellement arrivés au sein de l'instance partagent cet avis et identifient quelques sujets d'intérêt ainsi que la période de l'année étant la plus propice pour la tenue de ce type d'activité de perfectionnement. Des demandes seront transmises au Conseil en ce sens.

6.0 Varia

1- Les dates et heures des quatre prochaines rencontres du CCU ont été confirmées. Elles sont prévues comme suit :

- Le lundi 20 juin à 17 h
- Le lundi 18 juillet à 17 h
- Le lundi 15 août à 17 h
- Le lundi 19 septembre à 17 h

2- En raison de l'effervescence actuelle du marché de l'immobilier, il est pertinent de s'attarder aux potentiels et contraintes du développement immobilier de Compton, notamment en vérifiant si les dispositions réglementaires du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux correspondent aux besoins et attentes de Compton. Une fois les vérifications réalisées, ce sujet sera rediscuté.

7.0 Prochaine rencontre et levée de la réunion

La prochaine rencontre aura lieu le **lundi 20 juin à 17 h.**

Ayant épuisé l'ordre du jour, la réunion est levée à 18 h 25.

Patricia Sévigny
Présidente du CCU

Caroline Adam
Secrétaire du comité par intérim